

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 DECEMBRE 2014 A NANS LES PINS

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 octobre 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

La Présidente proposera d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

(cf. projet de délibération et statut en annexe)

2 - Approbation des nouveaux statuts de la Société Publique Locale ID 83.

La Présidente proposera d'approuver les nouveaux statuts de la Société Publique Locale ID83 dont la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien est actionnaire.

(cf. projet de délibération et statut en annexe)

FINANCES

3 - Décision Modificative Budget Principal : Augmentation des charges à caractère général pour clôturer l'exercice budgétaire 2014.

Madame La Présidente rappellera qu'afin de clôturer l'exercice budgétaire 2014, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

Une décision modificative basée sur l'augmentation de recettes supplémentaires (remboursement frais de personnel, titres des cartes de transports scolaires et la reprise de matériaux) ainsi que le basculement de charges de gestion courante vers le chapitre 011 sera proposée.

(cf. projet de délibération)

4 – Annulation de Titres sur les exercices antérieurs.

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

Le comptable Public nous informe que pour l'année 2013, la société ACTIV'CAR a cessé son activité, il nous demande d'annuler la facture émise, soit 146€ par l'émission d'un mandat au compte 673.

Aussi, la société SMR BREMOND CONSTRUCTION est en liquidation judiciaire depuis le 31 mai 2012. Un article de rôle de 4,80€ avait été émis en juillet 2012. Ce montant étant inférieur au seuil minimal de 5€ fixé par le Code Général des Collectivités Locales (art D1611-1), il convient donc aussi d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au compte 673.

(cf. projet de délibération et documents en annexe)

5 – Admission en Non-Valeur de la Redevance OM 2010-2014.

Pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, la Trésorerie de Saint Maximin nous a fait part de nouveaux produits irrécouvrables concernant 14 redevables (Etat N° 18/2014) pour une somme totale de 2 079,70 €.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

(cf. projet de délibération et Etat en annexe)

6 – Correction d'écritures comptables d'ordre non budgétaires relatives à la plus-value suite à la cession de l'Hôtel de Nans en 2010.

Le comptable public nous informe qu'en 2010, la plus-value calculée pour la cession de l'hôtel de Nans Les Pins a été surévaluée de 78 060,58€.

La régularisation des cessions d'immobilisation à titre onéreux au titre d'un exercice antérieur doit se faire en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat).

Conformément aux schémas comptables du 12 juin 2014, il convient de décomposer la régularisation de chaque opération mal comptabilisée en 2010.

En conséquence, il sera demandé au Conseil communautaire d'autoriser le comptable public à régulariser l'ensemble des opérations aux différents comptes qui seront sans incidence sur le résultat.

(cf. projet de délibération en annexe)

7 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2015.

Selon l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de ces dispositions, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au début des opérations de la crèche de Bras, à l'acquisition de matériel et outillage pour équiper les déchetteries, au matériel informatique et logiciels, à l'acquisition de colonnes enterrées, bacs à déchets et pour les fonds de concours.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 – Attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement du Parc D'activités du Chemin d'Aix.

Monsieur Horace LANFRANCHI, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique » expliquera que l'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux cotés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Elle a bénéficié depuis 2 ans de l'accompagnement D2 Parc mis en œuvre par la CCI du Var.

Ce dispositif lui a permis de trouver les moyens humains de mettre en place des services et de vastes animations afin de renforcer les actions mises en place par la Communauté de communes.

Elle a ainsi obtenu en octobre dernier la certification ISO 14.001 Etape 1 et le « Label Qualité Eco Var »

Afin de les aider à poursuivre cette démarche de progrès qui engendre des coûts importants notamment au niveau des AUDIT nécessaires pour conserver la certification et franchir les autres étapes, il sera proposé au Conseil Communautaire de lui verser une subvention de 2 000 €.

(cf. projet de délibération en annexe)

HABITAT

9 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 2 Logements Locatifs sociaux « Rue de l'Horloge » sur la commune de Pourrières

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{er} Vice-Président en charge de la compétence « Habitat » rappellera que par délibération N°1049 en date du 6 juin 2013, la communauté de communes a approuvé le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux.

Var habitat va procéder à une opération d'acquisition amélioration sur un immeuble situé sur la Commune de Pourrières « Rue de l'horloge ».

2 Logements PLUS de type T3 vont être créés.

Pour rappel l'aide de la communauté s'élève pour une opération en acquisition amélioration à 5 800€ pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à Var Habitat une subvention de 11.600 € pour la création de 2 logements locatifs sociaux PLUS de type T3.

(cf. projet de délibération en annexe)

10 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer la convention de mise à disposition de la crèche de Pourcieux à la Maison de l’Enfance.

Madame Pierrette LOPEZ, Vice-Présidente en charge de la compétence « Petite Enfance » exposera que la gestion des équipements pour la Petite Enfance est confiée à l’association « la Maison de l’Enfance » titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007 – n° 461 attribuant la DSP portant sur la gestion des structures d’accueil petite enfance et du Relais Assistantes Maternelle (RAM).

De nouveaux locaux ont été construits par la Communauté de Communes sur la commune de Pourcieux.

Les travaux relatifs à la construction et d’une nouvelle crèche d’une superficie de 188 m² de bâti et de deux cours attenantes sont achevés. La structure a été aménagée et équipée en vue de permettre l’accueil des jeunes enfants.

Dans le cadre de la délégation de service public petite enfance, il sera proposé au Conseil Communautaire de mettre à disposition de la « Maison de l’Enfance » l’ensemble des locaux et équipements susvisés.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

11 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer un avenant à la convention de partenariat avec le café BB.

Madame Pierrette LOPEZ, Vice-Présidente en charge de la compétence « Petite Enfance » rappellera que dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes apporte son soutien au lieu d’accueil enfants parents (Café bébé) animé par le Centre social et culturel de Saint Maximin.

Par délibération n° 1150 en date du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention de partenariat pluriannuelle (2014-2017) avec le Centre Social et Culturel relative au Café bébé pour une durée de 4 ans.

Chaque année le Conseil communautaire est amené à délibérer sur le montant de la subvention alloué au Centre social au regard du budget prévisionnel de l’action. Conformément à l’article 2 de la Convention susvisée, le Centre Social et Culturel a présenté le budget prévisionnel 2015 de l’action lors de la Commission petite enfance du 6 novembre 2014.

En conséquence, Il sera proposé au Conseil Communautaire de réévaluer par voie d’avenant le montant de la participation financière qui sera versée au Centre Social et Culturel en 2015 au titre du Café bébé pour un montant de 21 000 €.

(cf. projet de délibération et avenant en annexe)

ANNEXES / PROJET DE DELIBERATIONS

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME

Madame La Présidente rappelle qu'un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été approuvé. Outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes (Pourcieux, Pourrières et Trets) et en exclut deux : La Bouilladisse et La Destrousse. Il était donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

A l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration. Les principales modifications sont :

- Article 6 : les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 7 : nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant au Syndicat mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;
- Article 11 : les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 12 : désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;
- Article 23 : modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2014. Chaque collectivité membre doit donc à son tour approuver ces nouveaux statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°09-120 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le principe de l'engagement de l'étude préalable à la création d'un Parc naturel régional de la Sainte-Baume et approuvant le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume regroupant les collectivités territoriales concernées ;

VU l'arrêté préfectoral 3/2012 du 21 février 2012 de la Préfecture du Var portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

VU l'avis motivé du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mars 2013, sur l'opportunité du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

VU la délibération n°36-2013 du 27 novembre 2013 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant le nouveau périmètre du projet ;

VU la délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte- Baume ;

VU la délibération n°68-2014 du 5 novembre 2014 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT

- l'intérêt paysager, biologique, culturel et humain de la Sainte-Baume ;
- la fragilité socio-économique de ce territoire ;
- la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local ;
- le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'Approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume annexé à cette présente délibération.

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a adhéré le 30 juin 2011 à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » en achetant 7 actions au prix unitaire de 200 €, soit 1400 €.

Par délibération en date du 25 mai 2012 la Communauté de Communes a approuvé l'avenant N°1 en date du 2 avril 2012 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 183 actions du Conseil Général du Var.

Par délibération en date du 24 janvier 2013 la Communauté de Communes a approuvé l'avenant N°2 en date du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 14 actions de la commune de Gonfaron.

Le Conseil d'Administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de **l'article 7 des statuts** de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et de, une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette recomposition du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Vu la loi N°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 5 octobre 2011.
Vu les avenants en date du 2 avril 2012 et du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 ».

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Approuver la modification statutaire de l'article 7 qui est joint en annexe.

DECISION MODIFICATIVE/ BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL POUR CLOTURER L'EXERCICE BUDGETAIRE

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2014, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

En 2014, La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a perçu en recettes supplémentaires de fonctionnement 30 000€ au compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel », 20 000€ au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » au titre des cartes de transports scolaires et 25 000€ au compte 758 « Produits divers de gestion courante » pour la reprise des matériaux (papiers, fers, aciers, verres, etc).

Aussi, les dépenses de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et chapitre 66 « charges financières » ne seront pas totalement réalisées.

En conséquence, il est proposé d'opérer la décision modificative suivante :

Budget Principal

<u>Recettes de Fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 013 Compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel »	+30 000 €
Chapitre 070 Compte 7067 « Redevances et droits de services périscolaires »	+ 20 000 €
Chapitre 75 Compte 758 « Produits divers de gestion courante »	+ 25 000 €
TOTAL	+ 75 000 €

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 065 Compte 6557 « contribution au titre de l'Habitat »	- 34 000€
Chapitre 065 Compte 6574 « Subventions fonctionnement aux associations »	- 141 000 €
Chapitre 066 Compte 66112 « Intérêts-Rattachement des I.C.N.E »	- 15 000 €
Chapitre 011 Compte 611 « Contrats de prestations de service »	+ 265 000€
TOTAL	+ 75 000 €

Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- D'opérer cette décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

Pour l'année 2013, la société ACTIV'CAR ayant cessé son activité, il convient d'annuler la facture émise, soit 146€ par l'émission d'un mandat au compte 673. (Voir Etat annexé à la présente délibération).

Aussi, le comptable public nous informe que la société SMR BREMOND CONSTRUCTION est en liquidation judiciaire depuis le 31 mai 2012. Un article de rôle de 4,80€ avait été émis en juillet 2012. Ce montant étant inférieur au seuil minimal de 5€ fixé par le Code Général des Collectivités Locales (art D1611-1), il convient d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au compte 673.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler la facture au titre de la société ACTI'CAR soit 146€
- D'annuler l'article de rôle à l'encontre de la société SMR BREMOND CONSTRUCTION soit 4.80€

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCES OM 2010 / 2014

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

Pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, la Trésorerie de Saint Maximin nous a fait part de nouveaux produits irrécouvrables concernant 14 redevables (Etat N° 18/2014) pour une somme totale de 2 079,70 €.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

Oùï cet exposé, il est proposé au conseil Communautaire :

- D'admettre en non-valeur le montant de 2 079,70€ relatif aux 14 redevables mentionnés en annexe de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont prévus au Chap. 65 Art. 6541

**FINANCES : CORRECTION D'ECRITURES COMPTABLES D'ORDRE NON
BUDGETAIRE RELATIVES A LA PLUS VALUE SUITE A LA CESSION DE L'HOTEL DE
NANS LES PINS EN 2010**

Le comptable public nous informe qu'en 2010, la plus-value calculée pour la cession de l'hôtel de Nans Les Pins a été surévaluée de 78 060,58€.

La régularisation des cessions d'immobilisation à titre onéreux au titre d'un exercice antérieur doit se faire en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat).

Conformément aux schémas comptables du 12 juin 2014, il convient de décomposer la régularisation de chaque opération mal comptabilisée en 2010.

Ainsi, l'augmentation de la valeur nette comptable de l'immobilisation doit être constatée de la façon suivante :

* Débit du compte 1068 par crédit du compte 21318 à hauteur de 78 060,58€ correspondant au coût de l'actif non pris en compte par les numéros d'inventaire suivants :

- TRAVAUX/2005/056 (Hôtel de Nans) pour 993,10€
- 2004/VERSTFRSNOTAIRES (Hôtel de Nans Achat/Mairie) pour 4 570,17€
- 2006/TRAVAUX15 (Réhabilitation Hôtel de Nans) pour 81,92€
- 2006/TRAVAUX18 (Hôtel de Nans) pour 3 392,81€
- 2006/TRAVAUX3 (Annonce Hôtel de Nans) pour 349,35€
- 2006/TRAVAUX31 (OPC Hôtel de Nans) pour 50€
- 2006/TYRAVAUX59 (Hôtel de Nans) pour 4 963,40€
- 2006/TRAVAUX64 (Hôtel de Nans) pour 668,61€
- 2006/TRAVAUX9 (Réhabilitation Hôtel de Nans) pour 60 582,48€
- 2008/CHATEAUDENANS (Expertise) pour 2 408,74€

La diminution de la plus-value doit être constatée de la façon suivante :

* Débit du compte 192 par crédit du compte 1068 pour 78 060,58€

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'affecteront pas le solde du résultat de l'exercice.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le comptable public à régulariser ces opérations aux différents comptes qui seront sans incidence sur le résultat cumulé.

Où cet exposé, il est proposé au conseil Communautaire :

- De corriger les écritures comptables d'ordre non budgétaire relatives à la plus-value suite à la cession de l'hôtel de Nans Les Pins en 2010.
- D'Autoriser le comptable public à régulariser toutes les opérations aux différents comptes qui seront sans incidence sur le résultat cumulé de l'exercice.

**FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2015**

Selon l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à :

Opérations concernées	
Libellés	Autorisation d'engagement avant vote BP 2015
Construction de la Crèche de Bras	50 000 € Chap 23 Art 2313 Op 218
Acquisition de Matériel et outillage pour équiper les déchetteries	10 000€ Chap 21 Art 21578
Acquisition de matériel informatique et de Logiciels	20 000 € Chap 21 Art 2183
Acquisition de colonnes enterrées	50 000 € Chap 21 Art 21578 Op 800
Acquisition de bacs à déchets	10 000 € Chap 21 Art 21578 Op 520
Fonds de concours colonnes enterrées	20 000 € Chap 020 Art 2041412 Op 800

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus énoncées.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PARC D'ACTIVITES DU CHEMIN D'AIX**

L'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux cotés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Elle a bénéficié depuis 2 ans de l'accompagnement D2 Parc mis en œuvre par la CCI du Var.

Ce dispositif lui a permis de trouver les moyens humains de mettre en place des services et de vastes animations afin de renforcer les actions mises en place par la communauté de communes.

Elle a ainsi obtenu en octobre dernier la certification ISO 14.001 Etape 1 et le « Label Qualité Eco Var »

Afin de les aider à poursuivre cette démarche de progrès qui engendre des coûts importants notamment au niveau des AUDIT nécessaires pour conserver la certification et franchir les autres étapes, il est proposé de lui verser une subvention de 2 000 €.

La commission développement économique qui s'est réunie le 18 Novembre 2014 a émis un avis favorable à l'octroi de cette aide.

Où cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000 € à « L'Association pour le développement du Parc d'activités du Chemin d'Aix ».
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2014 au chap 65.

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 :
Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 2 logements sociaux
« Rue de l' Horloge » sur la Commune de Pourrières**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 24/2014 en date 8 Aout 2014 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social

Considérant la délibération N°1049 en date du 6 juin 2013 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux

Considérant la demande de subvention déposée par Var Habitat

Var habitat va procéder à une opération d'acquisition amélioration sur un immeuble situé sur la Commune de Pourrières « Rue de l'horloge

2 Logements PLUS de type T3 vont être créés. .

Pour rappel l'aide de la communauté s'élève pour une opération en acquisition amélioration à 5 800 € pour un logement PLUS

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 11 600 € pour la création de 2 logements locatifs sociaux PLUS de type T3
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 à la section investissement chapitre 204 article 204182
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**CRECHE DE POURCIEUX
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » réalise des structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communautaire.

La gestion de ces équipements est ensuite confiée à l'association « la Maison de l'Enfance » titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007 – n° 461 attribuant la DSP portant sur la gestion des structures d'accueil petite enfance et du Relais Assistantes Maternelle (RAM).

De nouveaux locaux ont été construits par la Communauté de Communes sur la commune de Pourcieux.

Les travaux relatifs à la construction et d'une nouvelle crèche d'une superficie de 188 m² de bâti et de deux cours attenantes sont achevés. La structure a été aménagée et équipée en vue de permettre l'accueil des jeunes enfants.

Dans le cadre de la délégation de service public petite enfance, il est proposé de mettre à disposition de la « Maison de l'Enfance » l'ensemble des locaux et équipements susvisés.

Madame la Vice-Présidente expose le projet de convention à l'Assemblée.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser cette mise à disposition
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention, avenant et tout document relatif à cette affaire.



**Convention de mise à disposition de locaux entre
La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien
et
L'Association « La Maison de l'Enfance »**

Crèche de Pourcieux située quartier Guinguette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 – n°.... autorisant la présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007 – n°461 attribuant la Délégation de Service Public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de communes, à l'association « La Maison de l'enfance »

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, 6 rue des Poilus – 83470 SAINT MAXIMIN, représentée par sa Présidente en exercice, Madame LANFRANCHI DORGAL Christine, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'une part,

Et :

L'Association « La Maison de l'Enfance », chemin Saint Simon – Bd St Jean – 83470 SAINT MAXIMIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur BARRAU Francis, dûment habilité à l'effet des présentes,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a construit une structure d'accueil petite enfance quartier Guinguette, 83470 à Pourcieux.

Dans le cadre de la Délégation de service public petite enfance en cours, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien met cet équipement à la disposition de l'Association « La Maison de l'Enfance » pour que celle-ci puisse assurer l'accueil des jeunes enfants de 3 mois à 6 ans.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien met à la disposition de l'Association « La Maison de l'Enfance » les locaux ci-après désignés ainsi que ses équipements, situés quartier Guinguette, 83470 à Pourcieux.

La mise à disposition n'est expressément consentie qu'à titre précaire et révocable, l'Association ne pouvant se prévaloir d'aucune disposition tirée des règles de droit privé.

Article 2 : Désignation

Cette structure est constituée de 188 m² de surface de plancher intérieur et de 2 cours attenantes clôturées.

Les locaux sont affectés à l'accueil des enfants dans le cadre de l'agrément octroyé par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les locaux sont équipés et aménagés par la Communauté de Communes.

L'inventaire des biens mobiliers mis à disposition de l'Association « La Maison de l'Enfance » sera mis à jour et contresigné par les deux parties concomitamment à la signature de la présente convention.

Les plans des lieux, le dossier des ouvrages exécuté (DOE) et le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) sont joints en annexe de la présente convention et une copie est remise à l'Association la Maison de l'Enfance.

L'entretien des espaces verts extérieurs à la crèche sera pris en charge par la Commune dans le cadre de l'entretien de l'espace public.

Article 3: Durée de la convention

Cette présente convention prendra effet à compter de sa notification et expirera de plein droit au terme de la délégation de service publique consentie à l'association « La Maison de l'Enfance ».

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation, non d'un bail, et que l'association « La Maison de l'enfance » renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fond de commerce.

Article 4 : État des lieux

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien délivrera les locaux et l'équipement en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 5 : Résiliation de la mise à disposition

La mise à disposition peut être résiliée avant son terme à l'initiative de la Communauté de Communes en cas d'inobservation par l'Association, de l'une quelconque des obligations lui incombant, ou pour tout motif d'intérêt général. La résiliation sera effective par simple lettre recommandée avec avis de réception postal, sans qu'il soit besoin de remplir une quelconque formalité judiciaire, et sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Assurances

La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien assurera les locaux en responsabilité civile et multirisques. Conformément à la délégation de service public, l'association, quant à elle souscrira auprès d'une compagnie de son choix, notoirement solvable, une assurance multirisque couvrant la responsabilité civile de l'occupant, le risque d'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers, le dégât des eaux, le vol et généralement tous autres risques.

Article 7 : Montant de la mise à disposition

Compte-tenu de l'intérêt intercommunal que présente l'accueil des jeunes enfants pour le territoire et la population, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 8: Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise communautaire resteront sans indemnité propriété de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Article 9 : Impositions et taxes

Conformément à l'article 22 de la délégation de services publics, l'Association la Maison de l'Enfance, délégataire s'acquittera de tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics, y compris les impôts relatifs aux immeubles.

Article 10 : Gestion, réparations et charges diverses

“L'Association La Maison de l'Enfance” satisfera à toutes les obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la délégation de service public susvisée.

Article 11 : Tribunal compétent en cas de litige

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée, soit lors de son expiration, sera réglé par le Tribunal compétent.

Toute modification des conditions de mise à disposition des équipements communaux désignés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Saint Maximin, en deux exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties
Le

Pour la Communauté de
Communes Sainte Baume
Mont Aurélien,

Pour l'Association « La Maison
de l'Enfance »

Madame Christine LANFRANCHI DORGAL

Monsieur Francis BARRAU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT MAXIMIN

Madame la Vice-Présidente en charge de la compétence Petite Enfance rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes apporte son soutien au lieu d'accueil enfants parents (Café bébé) animé par le Centre social et culturel de Saint Maximin.

Elle rappelle que par délibération n° 1150 en date du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention de partenariat pluriannuelle (2014-2017) avec le Centre Social et Culturel relative au Café bébé.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans conformément aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Chaque année le Conseil communautaire est amené à délibérer sur le montant de la subvention alloué au Centre social au regard du budget prévisionnel de l'action. Conformément à l'article 2 de la Convention susvisée, le Centre Social et Culturel a présenté le budget prévisionnel 2015 de l'action lors de la Commission petite enfance du 6 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réévaluer par voie d'avenant le montant de la participation financière qui sera versée au Centre Social et Culturel en 2015 au titre du Café bébé : à 21 000 €.

Dans le cadre de la Convention, cette subvention est subordonnée à la tenue effective de l'ensemble des permanences du Café Bébé :

- 3 permanences hebdomadaires du Café bébé sur la commune de Saint Maximin (à la Maison des Parents- 25 Rue de la République),
- Une permanence hebdomadaire sur la commune de Nans les Pins dans les locaux de la crèche,
- Une permanence hebdomadaire sur la commune de Pourrières dans les locaux de la nouvelle crèche.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le montant de la participation financière qui sera versée au Centre Social et Culturel en 2015 au titre du Café Bébé ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement partenarial avec le Centre social et culturel, et tout document relatif à cette affaire
- Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2015 de la Communauté de communes à l'article 6574 de la section fonctionnement.



**AVENANT N° 1
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT PARTENARIAL
Portant sur un lieu d'accueil enfant parent (LAEP):
LE CAFE BEBE**

ENTRE,

La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, sise 6 rue des Poilus, 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel RINAUDO.

Désignée ci-après « CCSBMA »

ET

Le Centre Social et Culturel, sis 2 Place Martin Bidouré, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique VIE.

Désigné ci-après « CSC »

PREAMBULE

Par délibération n° 1150 en date du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention de fonctionnement pluriannuelle (2014-2017) avec le Centre Social et Culturel pour soutenir le lieu d'accueil enfant parent (LEAP) : Le Café Bébé.

La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans calquée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Conformément à l'article 2 de la Convention susvisée, le Centre Social et Culturel a présenté le budget prévisionnel 2015 de l'action lors d'une Commission Petite Enfance réunie le 6 novembre 2014.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant de la participation financière qui sera versée au Centre social et culturel en 2015 au titre du Café bébé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le montant de la compensation financière est porté à 21 000 € pour 2015,

En conséquence, l'article 4 de la Convention est rédigé comme suit :

« La subvention au titre de l'année 2015 est estimée à 21 000 €, elle sera versée en deux fois par virement administratif à réception des factures adressées par le Centre Social :

- 10 500 € au 30 juin 2015,
- 10 500 € au 30 novembre 2015.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la tenue effective de l'ensemble des permanences du Café bébé sur Saint Maximin, Nans les Pins et Pourrières. »

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint Maximin, en deux exemplaires originaux

Le

Centre social et culturel

La Présidente,
Dominique VIE

**Communauté de Communes
Sainte Baume Mont Aurélien**

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL